



ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-293
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

DEMENAGEMENT
27 RUE VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite momentanément rue Victor Hugo dans la partie comprise entre la rue Lamartine et le boulevard Gambetta, le temps du chargement du camion, les vendredi 23 juin et samedi 24 juin 2023.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place par la rue Lamartine.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4 :

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 juin 2023.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.